

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Passation d'un contrat

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de manager du Cœur de Ville est à pourvoir au sein de la nouvelle direction générale déléguée « attractivité et rayonnement ».

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emploi de catégorie A, le recrutement d'agent non titulaire peut-être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sur ce poste exercera un rôle d'interface entre la Ville et les différents acteurs du Cœur de Ville en vue d'élaborer une stratégie globale de développement et de qualification du commerce intégrant les exigences d'ordre économique, social, culturel, touristique et urbanistique, liées à la labellisation de l'UNESCO. Elle devra également contribuer à mettre en œuvre l'extension du Cœur de Ville vers la Cité Internationale de la Gastronomie.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le cas échéant, un supplément familial de traitement, le régime indemnitaire afférent à son grade de référence (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité de mission), ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – m'autoriser à engager à compter du 1er décembre 2016, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle sera confiée l'emploi décrit ci-dessus ;

2 – décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Contre: 4